

REGLEMENT INTERIEUR v092021

Objet et champ d'application du règlement intérieur

FormaTIM est un organisme de formation professionnelle continue, enregistré sous le numéro de déclaration d'activité 93.13.16669.13 - Préfet de Région PACA dont le siège social est situé au 356 Chemin de Sainte Croix, La Ciotat 13600. Le présent règlement intérieur est actualisé en fonction de l'évolution de la législation. Il obéit aux dispositions des articles L.6352-3 et 5 et R.6352-1 à 15 du Code du Travail. Les sanctions pénales sont exposées en articles L.6355-8 et 9 du Code du Travail.

Le présent règlement s'applique à toutes les personnes participantes à une action de formation organisée par **FormaTIM**. Règlement intérieur mis à disposition, téléchargeable sur le site FormaTIM. il doit être consulté par les établissements et les stagiaires avant le début des sessions de formation.

Chaque stagiaire s'engage à respecter les termes du présent règlement intérieur durant toute la durée de l'action de formation.

Chaque établissement s'engage à respecter les termes du présent règlement intérieur durant les actions de formation en présentiel et/ou en distanciel.

Règlement Intérieur session en Intra établissement

Article 1 : Personnel assujetti

Le présent règlement s'applique à chaque personne présente à la formation. Chaque stagiaire est censé accepter les termes du présent contrat lorsqu'il suit une formation dispensée par **FormaTIM**.

Article 2 : Conditions générales

Chaque personne en stage doit respecter le présent règlement pour toutes les questions relatives à l'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité.

Article 3 : Règles générales de sécurité et d'hygiène

Chaque participant à une session de formation doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres, tout en respectant, les consignes générales et particulières de sécurité et d'hygiène en vigueur sur les lieux de formation.

Conformément à l'article R.6352-1 du Code du Travail, lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement, les mesures de sécurité et d'hygiène applicables à chaque participant sont celles du règlement de l'entreprise ou de l'établissement, en tant que lieux d'accueil.

Article 4 : Maintien en bon état des locaux et du matériel

Chaque stagiaire s'engage à maintenir la propreté des locaux et à respecter le bon fonctionnement du matériel qui lui est confié en vue de sa formation.

Article 5 : Utilisation des machines et du matériel

Toute anomalie dans le fonctionnement des machines et du matériel, ainsi que tout incident éventuel, doivent être immédiatement signalés au formateur qui est en charge de la formation suivie.

Article 6 : Consigne d'incendie

Les consignes d'incendie ainsi que le plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de l'entreprise et de l'établissement, de manière à être visibles et consultables par chaque personne présente en formation.

Article 7 : Accident sans le cadre de formation en intra établissement

Tout accident ou incident qui survient au cours de la session de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire, conformément à l'article R 6342-3 du Code du Travail. FormaTIM ne saurait être tenu pour responsable, le stagiaire étant sous la responsabilité de son établissement dans le cadre de son activité professionnelle et session de formation dans sa structure.

Article 8 : Horaires - Absences et retards

La planification et les horaires de session de formation sont fixés dans la convention cosignée entre l'entreprise et FormaTIM. Ils sont portés à la connaissance de chaque participant par la Direction de l'établissement ou le service de formation.

Par ailleurs, les stagiaires sont tenus de remplir et de signer obligatoirement et par demi-journée, l'attestation de présence, et de compléter l'évaluation soumise en fin de session de formation.

Consulté le, à

Signature – Nom Prénom & Fonction :